



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
4 juin 2020

Date d'affichage
4 juin 2020

Objet de la délibération
Pôle Administration
Ressources – Direction des
ressources humaines –
Désignation des
représentants de la
collectivité au sein du
CHSCT (comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions
de travail)

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, créé par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2008, est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part et de représentants du personnel d'autre part.

Le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Dans ce cadre :

- il analyse les risques professionnels et les facteurs de pénibilité auxquels peuvent être exposés les agents et les femmes enceintes, ainsi que les conditions de travail,
- il contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective ; il peut notamment proposer des actions de prévention en matière de harcèlement moral et sexuel,
- il suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine ; il participe à la préparation des actions de formation et veille à leur mise en œuvre.

Les compétences relatives aux conditions de travail portent notamment sur les domaines suivants :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches),
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration),
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme,
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes,
- la durée et les horaires de travail,
- l'aménagement du temps de travail,
- les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Pour exercer ces missions, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit que les CHSCT comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel (de 3 à 5 pour un nombre d'agents relevant du CHSCT compris entre 50 et 200).

Suite à l'installation du conseil municipal le 24 mai 2020, il y aurait lieu de :

- demander aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature,
- procéder par vote à bulletin secret à la désignation des représentants de la collectivité au sein du CHSCT, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33-5° et 119-III relatifs au CHSCT,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et des établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

CONSIDERANT que le CHSCT comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PROCEDE** au vote à main levée (après accord à l'unanimité de l'ensemble de l'assemblée), de 5 représentants titulaires et 5 leurs suppléants :

Election des cinq représentants titulaires :

Sont candidats :

- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Pierre ROYET

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick BOUBEKER (33 voix)
- Monsieur Philippe LAURERI (33 voix)
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT (33 voix)
- Monsieur Thierry DUPONT (33 voix)
- Monsieur Pierre ROYET (33 voix)

Election des cinq représentants suppléants :

Sont candidats :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean Michel NAAL
- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Madame Audrey MARINONI

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Ont obtenu :

- Madame Danièle RAVINAL (33 voix)
- Monsieur Jean Michel NAAL (33 voix)
- Madame Roseline FOUCOU (33 voix)
- Monsieur Laurent SCHMITTE (33 voix)
- Madame Audrey MARINONI (33 voix)

Sont élus pour représenter la collectivité au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Représentants titulaires :

- Monsieur Patrick BOUBEKER
- Monsieur Philippe LAURERI
- Monsieur Jean-Pierre COIQUAULT
- Monsieur Thierry DUPONT
- Monsieur Pierre ROYET

Représentants suppléants :

- Madame Danièle RAVINAL
- Monsieur Jean Michel NAAL
- Madame Roseline FOUCOU
- Monsieur Laurent SCHMITTE
- Madame Audrey MARINONI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUIN 2020
et publication ou notification du 18 JUIN 2020



Handwritten signature in black ink over the red stamp.



Handwritten signature in blue ink over the red stamp.